REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/166 DU 06 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR CHARGE DU SUIVI ET DU CONTRÔLE DES SOCIETÉS PRIVÉES DE GARDIENNAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif et personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur chargé du Suivi et du Contrôle des Sociétés Privées de Gardiennage :

OPC1 MIREREKANO Paul, OPN 0272.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.